

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 1 sur 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur du produit**

Poudre Tribaloy T400

Autres noms commerciaux

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Poudre de soudage. Usage industriel uniquement.

Utilisations déconseillées

Le produit doit être utilisé uniquement pour l'application prévue.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Stanford Avancé
: Matériels
23661 Birtcher Dr.
Lake Forest, CA 92630
USA

Téléphone : + 1 (949) 407-8904

Fax : + 1 (949) 812-6690

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence : + 1 (949) 407-8904

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Tox. aiguë 4 ; H302

Irritation oculaire 2 ; H319

Sens. respiratoire 1 ; H334

Sens. cutanée 1 ; H317

Mutagène 2 ; H341

Carc. 1B; H350

Repr. 1B; H360F

STOT RE 2; H373

Toxicité aquatique chronique 4 ; H413

Texte intégral des mentions de danger : voir SECTION 16.

2.2. Éléments d'étiquette**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux pour l'étiquetage**

cobalt

poudre de nickel

Mot d'avertissement :

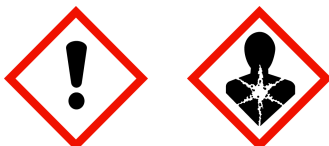
Danger

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 2 sur 11

Pictogrammes :



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques, ainsi que des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H341	
H350	Peut causer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Peut entraîner des effets nocifs à long terme pour les organismes aquatiques.
H413	

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P301+P312	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination appropriée.

Étiquetage spécial de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'homme car aucun composant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non ciblés car aucun composant ne répond aux critères.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients**3.2. Mélanges**

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 3 sur 11

Ingrédients pertinents

Numéro CAS	Nom chimique			Quantité
	CE n°	Numéro d'index	REACH N°	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7440-48-4	cobalt			> 50 %
	231-158-0	027-001-00-9		
	Carc. 1B, Muta. 2, Repr. 1B, Tox. aiguë 4, Irritation oculaire 2, Sens. respiratoire 1, Sens. cutanée 1, Tox. aquatique chronique 4 ; H350, H341, H360F, H302, H319, H334, H317, H413			
7440-47-3	Chrome			5 - 10 %
	231-157-5			
7440-02-0	poudre de nickel			0,1 - 1 %
	231-111-4	028-002-01-4		
	Carc. 2, Skin Sens. 1, STOT RE 1, Aquatic Chronic 3 ; H351 H317 H372 H412			

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16. **Limites de****concentration spécifiques, facteurs M et ATE**

Numéro CAS	CE n°	Nom chimique	Quantité
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE		
7440-48-4	231-158-0	cobalt	> 50 %
	orale : DL50 = 550 mg/kg		

SECTION 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Informations générales**

En cas de symptômes persistants, consulter un médecin. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter la formation de poussières. Premiers secours : Veillez à vous protéger !

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si nécessaire, recourir à une ventilation artificielle. Consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau. Changer les vêtements contaminés. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Le produit fondu peut provoquer de graves brûlures. Après contact cutané avec le produit fondu : 1. refroidir rapidement à l'eau (pas de glace), 2. ne pas retirer le produit fondu de la peau, 3. les brûlures causées par le produit fondu doivent être traitées médicalement.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement (et sous protection oculaire) à grande eau courante pendant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact. Consulter un ophtalmologiste. Le produit fondu peut provoquer de graves brûlures. Rincer immédiatement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une grave irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 4 sur 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriésChrome : Dioxyde de carbone (CO₂).**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit est ininflammable. La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie, risque de dégagement de : oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

Informations Complémentaires

Les eaux d'extinction contaminées doivent être collectées séparément. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Conseils généraux**

Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle. Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Éviter la génération de poussière. **Pour le nettoyage**

Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8

Manipulation et stockage : voir rubrique 7

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sûre**

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières.

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions

Les eaux d'extinction contaminées doivent être collectées séparément.

Conseils sur l'hygiène générale du travail

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, boire, fumer ni éternuer sur le lieu de travail. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités**Exigences relatives aux locaux et aux récipients de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 5 sur 11

Conseils sur le stockage conjoint

Conserver séparément des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Poudre de soudage. Usage industriel uniquement.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Numéro CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/cm ³	Catégorie	Origine
7440-47-3	Chrome métallique	-	2		TWA (8 h)	
7440-48-4	Cobalt	-	0,02		TWA (8 h)	
7440-02-0	Nickel	-	0,5		TWA (8 h)	
7440-21-3	Silicium Si, poussières inhalables totales	-	10		TWA (8 h)	

Valeurs limites biologiques

Numéro CAS	Substance	Paramètre	Valeur	Matériel d'essai	Temps d'échantillonnage
7440-48-4	Cobalt	Cobalt	1 µg/L	Sang	Fin de quart à fin de semaine de travail
7440-47-3	Chrome	Chrome total	25 µg/L	Urine	Fin de quart à fin de semaine de travail
7440-02-0	Nickel	Ni	3 µg/L	Urine	Après plusieurs consécutif travail par équipes

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate. En cas d'application en intérieur, une ventilation/extraction adéquate doit être assurée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité bien ajustées avec protections latérales.

Protection des mains

Porter des gants de protection testés : pour des applications spécifiques, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/au mélange. Lors du choix du matériau des gants, tenir compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de dégradation.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile).

Épaisseur du revêtement : 0,11 mm.

temps de pénétration (durée de port maximale) : 480 min

Protection de la peau

Vêtement couvrant entièrement les bras et les jambes.

Protection respiratoire

Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 6 sur 11

Masques complets/demi-masques/quarts de visage (EN 136/140), P2, P3, FFP2, FFP3

Contrôles de l'exposition environnementale

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique :	solide (poudre)
Couleur:	métallique
Odeur:	inodore
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	1285-1395 °C aucune donnée disponible
Inflammabilité :	aucune donnée disponible
Limites inférieures d'explosion :	aucune donnée disponible
Limites supérieures d'explosion :	aucune donnée disponible
Point d'éclair:	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	aucune donnée disponible
Température de décomposition :	aucune donnée disponible
Valeur du pH :	aucune donnée disponible
Viscosité / cinématique :	aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	insoluble
Taux de dissolution :	aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	aucune donnée disponible
Stabilité de la dispersion :	aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	aucune donnée disponible
Densité:	8,44 g/cm ³
Densité relative :	aucune donnée disponible
Masse volumique apparente :	aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative :	aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules :	aucune donnée disponible

9.2. Autres informations**Informations relatives aux classes de danger physique**

Propriétés explosives
non explosif.

Température d'auto-inflammation

Solide:

Gaz:

Propriétés oxydantes

Non oxydant.

Autres caractéristiques de sécurité

Point de sublimation :

Point de ramollissement :

Point d'écoulement :

Viscosité / dynamique :

Informations complémentaires

aucune donnée disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 7 sur 11

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké et manipulé de manière appropriée.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir en cas d'utilisation correcte.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'utilisation appropriée, aucun produit de décomposition dangereux n'est attendu. La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

ATEmix calculé

ATE (voie orale) 550,0 mg/kg ; ATE (voie cutanée) > 2000 mg/kg ; ATE (inhalation de vapeurs) > 20 mg/l ; ATE (inhalation de poussières/brouillards) > 5 mg/l

Numéro CAS	Nom chimique				
	Voie d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
7440-48-4	cobalt				
	oral	DL50 mg/kg	550	déclaration du fournisseur	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. (cobalt)

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. (cobalt ; poudre de nickel)

Effets cancérigènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction

Suspecté de provoquer des anomalies génétiques. (cobalt)

Peut provoquer le cancer. (cobalt)

Peut nuire à la fertilité. (cobalt)

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées. (poudre de nickel)

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'homme car aucun composant ne répond aux critères.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 8 sur 11

Peut entraîner des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non ciblés car aucun composant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Conformément à l'EAKV, l'attribution de numéros d'identification et de descriptions de déchets doit être effectuée de manière spécifique pour chaque secteur et procédé. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Emballage contaminé

Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

Transport par voies navigables intérieures (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

14.5. Risques environnementaux

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT :

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière connue.

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 9 sur 11

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange****Informations réglementaires de l'UE Restrictions**

d'utilisation (REACH, annexe XVII) :

Entrée 3, Entrée 28, Entrée 65, Entrée

75 Informations selon la directive

Non soumis à la directive 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III) :

Informations Complémentaires

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui entraînent l'appauvrissement de la couche d'ozone : non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 [Règlement sur les détergents] : non applicable

Règlement (CE) n° 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants : non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis aux procédures de notification d'exportation (annexe 1).

Ce mélange contient les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) suivantes qui sont incluses dans la liste candidate conformément à l'article 59 de REACH : aucune

Ce mélange contient les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) suivantes qui sont soumises à autorisation conformément à l'annexe XIV de REACH : aucune

Informations réglementaires**nationales** Restrictions à l'emploi :

Respecter les restrictions d'emploi des mineurs conformément à la directive relative à la protection du travail des mineurs (94/33/CE). Respecter les restrictions d'emploi prévues par la directive relative à la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes. Respecter les restrictions d'emploi des femmes en âge de procréer.

Classe de risque pour l'eau (D) :

3 - très dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations**Changements**

Cette fiche technique contient des modifications par rapport à la version précédente dans la ou les sections :

1,16. Version 1,00 - 07.03.2024 - première création

Version 1,01 - 26.03.2024 - Ajustements dans les sections 1

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 10 sur 11

Abréviations et acronymes

Toxicité aiguë : Toxicité aiguë

Irritation oculaire : Irritation oculaire

Resp. Sens : Sensibilisation respiratoire Skin

Sens : Sensibilisation cutanée

Muta : Mutagénicité des cellules

germinales Carc : Cancérogénicité

Repr : Toxicité pour la reproduction

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatique chronique : Danger aquatique chronique

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

BImSchV (Fed.Imm.Prot.Act) : Directive relative à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection contre les immissions

CAS : Chemical Abstracts Service

DIN : Norme du Deutsche Institut für Normung (Institut allemand de normalisation) CE :

Concentration efficace

EG : Communauté européenne (Europäische Gemeinschaft) EN :

Norme européenne

IATA : Association du transport aérien international

Code IBC : Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale IMDG : Code

maritime international des marchandises dangereuses ISO : Norme

de l'Organisation internationale de normalisation CLP : Classification,

étiquetage, emballage

IUCLID : Base de données internationale uniforme d'informations

chimiques LC : Concentration létale

LD : dose létale

log Kow : coefficient de partage octanol/eau

MARPOL : Convention sur la pollution maritime = Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires OCDE :

Organisation de coopération et de développement économiques

PBT : Persistant, biocumulatif, toxique

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe

ONU : Nations Unies

COV : Composés organiques volatils vPvB : très persistants et

très biocumulatifs VwVwS : Règlement administratif sur les

polluants des eaux WGK : Classe allemande de danger pour

les eaux

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS : Liste

européenne des substances chimiques notifiées

DNEL : Niveau dérivé sans effet PNEC :

Concentration prédite sans effet TLV :

Valeur limite d'exposition

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AwSV : Ordonnance sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour les eaux

Poudre Tribaloy T400

Date de révision : 26.03.2024

Page 11 sur 11

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Toxicité aiguë 4 ; H302	Méthode de calcul
Irritant pour les yeux 2 ; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Sensibilité cutanée 1 ; H317	Méthode de calcul
Muta. 2; H341	Méthode de calcul
Carc. 1B; H350	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360F	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique 4 ; H413	Méthode de calcul

Mentions H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques, ainsi que des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H341	
H350	Peut causer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut
H373	provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les
H412	organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut entraîner des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.

Informations complémentaires

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les règles de sécurité du produit. Elles ne garantissent pas certaines caractéristiques et sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cette fiche de données de sécurité a été établie à partir des informations fournies par les fournisseurs en amont :

asso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne

Téléphone : +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax : +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail : eu-sds@asseso.eu , www.asseso.eu

(Les données relatives aux ingrédients concernés ont été extraites respectivement de la dernière version de la notice de sécurité du sous-traitant

Fiche de données.)